

PRÉAMBULE

La Fédération Pola s'est constituée en 2002 à l'initiative d'artistes plasticiens et d'acteurs associatifs, désireux de développer ensemble des collaborations artistiques et culturelles mais également de trouver collectivement et solidairement des réponses à la précarité de leurs conditions de travail. À travers cette entité fédérative, ils élaborent un fonctionnement coopératif et s'engagent dans un projet commun de co-développement et de mutualisations.

Convaincus de la nécessité, pour l'agglomération bordelaise, de créer et de garantir un écosystème favorable à l'émergence et à la croissance de leurs projets et initiatives mais, également, de celles de la communauté artistique et culturelle d'un territoire étendu, les fondateurs de Pola ont ainsi élaboré un projet de lieu de fabrique artistique, prototype d'un modèle d'écologie culturelle et relationnelle.

Pensé dans le même élan politique, artistique et culturel que celui des « lieux intermédiaires », (« des formes d'hybridation entre développement culturel et artistique d'une part, entre développement économique et recherche de modes organisationnels de l'autre ») ce projet de fabrique se veut ainsi porteur d'un engagement et d'une histoire qui le lie au mouvement national et européen des « friches culturelles ».

La Fabrique Pola, aujourd'hui, est un espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Lieu de travail et d'expérimentations, il est dirigé par un groupement associatif de structures culturelles et d'artistes-auteurs, tous producteurs de sens, issus d'un tissu culturel indépendant et faisant œuvre sur le terrain de l'agglomération depuis plusieurs années.

Au sein de la Fabrique Pola, chacun d'entre eux développe, au quotidien, ses projets d'activités dans le champ des arts visuels : arts plastiques, performances & interventions dans l'espace public, création & fabrication numérique DIY, scénographie, graphisme & illustration, photographie, architecture, cinéma et art vidéo, édition de bandes dessinées, etc.

Ces acteurs sont en interaction quotidienne avec une équipe salariée dédiée ; ensemble, ils sont les rouages de la Fabrique artistique et culturelle Pola.

La raison d'être de leur action est de faire de la Fabrique Pola un bien commun, un lieu d'art (s) et de culture(s) au présent, en extension de l'espace public et des enjeux qui l'animent, un lieu de diffusion qui rend possible, pour le territoire, et rend visible, pour ses populations, la production d'expérimentations artistiques et sociales, de démarches culturelles et créatives singulières.

Dans la continuité de cette ligne de force, le projet de la Fabrique Pola est de regrouper et de rendre accessible aux artistes, aux travailleurs culturels et indépendants de l'agglomération, une pluralité d'espaces de travail professionnels (matériels et immatériels), aux fonctions autonomes et complémentaires, adaptés aux besoins spécifiques de différentes formes d'expressions artistiques et de secteur d'activité.

La finalité est de constituer, à partir de pratiques de coopération et de mutualisation, au sein et à partir du lieu, un « outillage commun », une véritable chaîne de fabrication artistique et culturelle que les acteurs du territoire, et au-delà, peuvent saisir à toutes les étapes de leurs projets.

TITRE PREMIER : DÉNOMINATION, OBJET, MOYENS D' ACTIONS, RESSOURCES DE L' ASSOCIATION, DURÉE ET SIÈGE SOCIAL

Article 1 – Dénomination

La Fabrique POLA fondée le 26 janvier 2002 est un réseau de personnes morales et de personnes physiques, régie par la loi 1901.

Article 2 – Objet

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique, dans le champ des arts visuels.

Lieu ressource à destination des artistes-auteurs et des structures culturelles des territoires Bordelais, Métropolitain, Girondin et Néo-Aquitain, la Fabrique Pola développe un projet associatif au service de plusieurs objectifs :

- Soutenir l'émergence artistique et culturelle des artistes-auteurs et des porteurs de projets du champ des arts visuels par la mise à disposition d'un ensemble de ressources matérielles (espaces de travail) et immatérielles (conseils & accompagnement professionnel) dans tous domaines liés à l'exercice de leur activité artistique.
- Contribuer au développement durable des initiatives artistiques et culturelles du territoire :
 - En impulsant de nouveaux projets de coopérations entre les structures et les artistes membres du lieu de Fabrique
 - En favorisant des pratiques d'entraide et de mutualisation entre acteurs
- Développer une offre culturelle et artistique singulière favorisant des interactions entre personnes, processus de création et expérimentations artistiques.
- Participer, en adéquation avec les valeurs et les modes d'organisation de l'économie sociale & solidaire, à la structuration de la filière des arts visuels locale et régionale, en inscrivant le lieu de Fabrique au cœur d'un mode de développement territorial intégré (une complémentarité recherchée avec l'ensemble des acteurs de la filière).

Article 3 – Les Moyens d'actions

- La mise à disposition de bureaux ou d'ateliers individuels et collectifs pour des structures culturelles et les artistes-auteurs et d'espaces de travail partagés (salle de réunion et de formation, espace de diffusion Polarium, espace laboratoire, stockage etc.).
- Accessibilité à des ateliers de production professionnels, gérés par les structures membres de la Fabrique Pola
- La mise en place de dispositifs de ressources professionnelles – informations, conseil, accompagnement et formations (initiale & continue) - individuels et collectifs pour tout porteur de projet et artistes-auteurs
- Un programme de diffusion et d'invitations artistiques (expositions, performances, projections, installations etc.) de la scène locale à la scène internationale, associé à une

médiation culturelle multiforme et tous publics.

- Une offre régulière de rencontres et d'échanges publics (visites, débats & colloques etc.), des actions de pédagogie, de sensibilisation aux pratiques artistiques & culturelles et différents modes d'implication des personnes.
- La Fabrique Pola peut prendre toute initiative et éditer tout support lié à son objet.
- En général, toute action permettant de réaliser, valoriser et soutenir son objet dans le cadre de liens de quelque nature que ce soit, avec des tiers ou non.

Article 4 - Ressources

L'association peut se doter de tous moyens (matériels, techniques, humains et financiers), nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres adhérents
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations que fournirait l'association
- Les revenus de ses biens meubles ou immeubles éventuels
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par les institutions publiques ou civiles, qu'elles soient internationales, nationales ou locales
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 5 – Durée

Sa durée est illimitée.

Article 6 – Siège social

Le siège social est situé 10, quai de Brazza à Bordeaux

TITRE DEUXIÈME : ORGANISATION, INSTANCES, ÉLECTIONS, DÉLIBÉRATIONS

PREAMBULE

L'association sera attentive, dans l'ensemble de ses instances, à un juste équilibre des représentations parmi ses membres.

Cette vigilance s'inscrit dans les valeurs d'égalité et d'équité que porte l'association et se matérialise par une composition du conseil d'administration qui traduit cet engagement.

Article 7 – Organisation

L'association Fabrique Pola se compose de membres adhérents, personnes physiques et morales, agréées par un Conseil d'Administration. Ils sont tous nommés Habitants de la Fabrique Pola

Conditions d'admission générale :

- Partage les valeurs et les principes actifs du projet associatif Fabrique Pola explicités

dans le préambule et l'objet des statuts.

- S'être acquitté de l'adhésion à l'association Fabrique Pola.
- Ne pas avoir été radié de l'association

Droits et obligations :

Les membres adhérents s'engagent à conduire un projet en cohérence avec l'objet et les valeurs portées par l'association, notamment les dynamiques et processus de coopération.

Les membres adhérents s'engagent par ailleurs à :

- Participer à la vie associative et ne pas nuire délibérément à la bonne marche de la gouvernance collective de la Fabrique Pola.
- Communiquer sur leur appartenance à la Fabrique Pola.

Tout membre adhérent, a le droit de quitter librement la Fabrique Pola pour toute raison liée à la conduite de son activité, et pour toute raison autre.

Article 8 - Instances

Article 8.1 – Le Conseil d'Administration

COMPOSITION

L'association Fabrique Pola est administrée par un Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs, membres adhérents de la Fabrique Pola. Ils siègent pour une durée de deux ans et sont rééligibles, sans limitation. Ils exercent leur mandat bénévolement.

Il est ici précisé que les administrateurs siégeant au Conseil d'Administration sont uniquement les représentants de chacun des collèges ci-dessous désignés :

- Le collège des structures
- Le collège des artistes-auteurs et autrices
- Le collège de la pépinière CoPola
- Le collège des salariés

Chaque collège est seul en capacité d'élire ses représentants.

1. Collège des structures : Il est composé de représentants des structures, personnes morales, chacune membre adhérente de la Fabrique Pola, accueillie en son sein dans le cadre d'une convention de coopération et de mise à disposition d'espace à durée indéterminée. La convention fera l'objet d'un échange périodique mutuel sur les coopérations engagées et réalisées au sein du projet Fabrique Pola.

2. Collège des artistes-auteurs : Il est composé des artistes-auteurs et autrices, chacun membre adhérent de la Fabrique Pola, accueillis en son sein dans le cadre d'une convention de coopération et de mise à disposition d'un espace de travail à durée indéterminé ou pour une durée définie par le conseil d'administration.

3. Collège de la Pépinière CoPola : Il est composé de représentants des structures associatives accueillies au sein de la pépinière CoPola dans le cadre d'un programme d'accompagnement, d'une convention de coopération et de mise à disposition d'un espace de travail pour une durée définie par le conseil d'administration.

4. Collège des salariés : Il est composé de représentants des salariés liées à l'association fabrique Pola par un contrat de travail.

FONCTIONNEMENT

La répartition et l'attribution des sièges au Conseil d'administration pour chacun des collèges s'établira de la manière suivante

- 15 sièges maximum pour le collège Structure.
- 2 sièges maximum pour le collège Artistes-auteurs et autrices.
- 1 siège maximum pour le collège de la Pépinière CoPola.
- 2 sièges maximum pour le collège Salariés, dont un attribué d'office au directeur.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins quatre fois par an, si besoin, à la demande du Président ou du tiers de ses administrateurs sur un ordre du jour déterminé qui sera envoyé à chaque membre au moins huit jour avant sa tenue.

Les différents collèges peuvent se réunir librement en dehors des conseils d'administration sur tout sujet relatif aux réunions du conseil d'administration.

L'ordre du jour est établi par le Président, en lien avec l'équipe salariée. Dans ce délai des huit jours en amont de sa réunion, les membres du conseil d'administration peuvent proposer des points d'ajout spécifique à l'ordre du jour.

Les résolutions votées et les principales questions abordées par le Conseil d'Administration sont notées dans un compte-rendu écrit.

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir de gestion et d'animation générale de l'association.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ou du Bureau.

Il délibère pour :

- Décider des orientations politiques et stratégiques de la Fabrique Pola et de ses activités.
- Valider et accompagner la mise en œuvre des missions de l'équipe salariée.
- Arrêter les comptes de l'association en vue de leur présentation en Assemblée générale.
- Agréer les demandes d'admission en qualité de membre adhérent de la Fabrique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/ de la Président(e) est prépondérante.

Les décisions se prennent lorsque le quorum est réuni. Le quorum est fixé à la présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

En cas d'absence de l'un(e) des représentant(e)s des membres siégeant au Conseil d'administration, il/elle peut donner une procuration de vote à un autre administrateur.

Chaque administrateur ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 8.2 – Le Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein, et pour une durée de deux ans, un bureau comportant à minima d'un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Missions du bureau

Il se réunit librement.

Le bureau est chargé de définir et de réguler la gestion de l'association, en coopération avec l'équipe salariée de la Fabrique Pola et notamment de :

- Préparer les propositions soumises au conseil d'administration
- Suivre et accompagner l'activité des salariés de l'association
- Représenter l'association auprès de toutes les instances nécessaires

Rôles des représentants

Le/la président(e) :

- Préside les réunions des différentes instances.
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et du projet et est investi(e) des pouvoirs les plus étendus à cet effet.
- A notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le/la secrétaire :

- Établit les comptes rendus des séances et les faire approuver lors de toutes les réunions de la Fabrique Pola, avec possibilité de déléguer cette mission à toutes personnes compétentes.

Le/la trésorier(e) :

- Supervise tous les actes liés à la comptabilité et élabore, en appui avec l'équipe salariés, le rapport financier dont il rend compte à l'assemblée générale.
- Est en charge de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Délibérations du Bureau

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 8.3 Assemblées

Assemblées générales

Les assemblées générales sont constituées de l'ensemble des membres adhérents de la Fabrique Pola.

Elles sont ouvertes, au titre d'observateur, à l'ensemble des personnes physiques travaillant au sein de la Fabrique.

L'assemblée est présidée par le/la Président(e) de l'association ou une personne déléguée par ses soins le cas échéant.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le/la président(e) de l'association, au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont envoyées par tout moyen au moins deux semaines avant la date de réunion.

Elle statue notamment sur les points suivants :

- Débattre et valider les grandes orientations et les missions de l'association
- Définir le montant des cotisations
- Approuver le rapport moral et d'activité et les comptes financiers de l'exercice écoulé
- Approuver ou amender les orientations et le budget prévisionnel de l'exercice en cours
- Valider l'élection et la désignation des représentants de chaque collège, lesquels représentants siégeront au Conseil d'Administration.

Délibérations de l'Assemblée générale

Seuls ont le droit de vote les membres adhérents la Fabrique Pola présents ou représentés dans la limite de deux pouvoirs par personne présente.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres adhérents présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et conservés au siège de l'association.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du/de la président(e) ou à la demande de la moitié des membres adhérents sur un ordre du jour déterminé.

Elle est compétente pour :

- Modifier les présents statuts sur la proposition du Conseil d'Administration.
- Dissoudre l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE TROISIÈME : ADHÉSION & ENGAGEMENTS, RADIATION, DISSOLUTION

Article 9 - Adhésion et engagements

Toute demande d'adhésion, en qualité de membre adhérent de la Fabrique Pola, est examinée par le Conseil d'Administration dans le cadre d'un appel à candidature ouvert et public.

Les candidatures sont adressées par voie électronique au Conseil d'Administration qui délibère, selon des modalités prévues à cet effet.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- Démission
- Décès d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer devant le conseil d'administration.

Article 11 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.